

**COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
DES PRESTATAIRES DELIVRANT DES PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS AUX
TITRES I ET IV ET AU CHAPITRE 4 DU TITRE II DE LA LPP DU GRAND EST**

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2024

Présents :

Section professionnelle :

- Cyril LEBEGUE, UPSADI
- Frédéric PIANT, UNPDM
- Caroline BARET, SNADOM
- Alain BOUCHE, SYNALAM

Section sociale :

- Jacky FREYSS, CPAM Haut-Rhin
- Benjamin BOURGUIGNON, CPAM Marne
- Nazim OUREIB, CPAM Bas-Rhin
- Annie LEMIERE, DRSM Grand Est

Assistaient également à la commission :

En qualité de secrétaire de la CPR

- Meggie BABILONNE, cellule de coordination régionale

En qualité de membre consultatif

- Roaland THIRIAT, DRSM Grand Est

La composition complète de la commission est jointe en annexe

ORDRE DU JOUR

1. Validation du relevé de décisions du 11 octobre 2023
2. Alternance de la présidence de la commission
3. Point sur les dépenses
4. Présentation du mémo LPP
5. Point sur la télétransmission et Scor
6. Questions diverses

1. Validation du relevé de décisions du 11 octobre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le relevé de décisions de la séance du 11 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

La profession alerte à nouveau la section sociale sur le renoncement aux soins de certains patients sous oxygénothérapie sous concentrateur du fait de l'augmentation du tarif de l'électricité. Pour un concentrateur le montant serait de 40 € par mois d'électricité pris en charge à hauteur de 10 €. De plus, certains patients seraient mis sous O2 liquide par d'autres prestataires pour éviter ce surcoût alors que la prise en charge est plus élevée.

La section sociale indique à nouveau la possibilité d'orienter les patients concernés vers la commission d'action sanitaire et sociale des CPAM. Les demandes de revalorisation du forfait électrique ne peuvent être actées au niveau régional, cela doit être portée par les syndicats au niveau national.

2. Alternance de la présidence de la commission

En vertu du principe d'alternance prévu par la convention nationale, la présidence est assurée par la section sociale pour l'année 2024.

3. Point sur les dépenses

Pour la période du premier semestre 2024, le montant total des dépenses s'élève pour la région Grand Est à 206 990 907 €. Cette évolution est similaire à l'année précédente, alors que pour la France elle s'élève à 8.8 %

Le Titre I représente 95% des dépenses LPP.

Le périmètre des dépenses présenté est celui des prestataires de la région Grand pour les assurés France entière.

La profession s'interroge sur la diminution de -4.2% pour les accessoires traitement à domicile au niveau régional, alors qu'au niveau national se poste est en évolution de + 15,7%.

L'évolution par bénéficiaires a également été présentée ainsi que la répartition par département.

4. Présentation du mémo LPP

Cette présentation a été effectuée par le service médical.

La section professionnelle alerte sur l'incohérence des changements de lit de largeur 90 à 120cm sans changer de matelas au motif du délai de garantie de 3 ans. De plus, elle indique ne pas avoir reçu ces mémos. Elle souhaiterait être sollicitée avant diffusion afin de proposer des améliorations (exemple de la photo du lit : ne pas faire apparaître des adjonctions comme les barrières/prendre un modèle français/éviter un lit à colonne car ces modèles sont souvent non-conformes).

Elle souhaiterait qu'un mémo sur la PPC soit réalisé rapidement.

5. Point sur la télétransmission et Scor

Le taux de télétransmission de janvier à aout 2024 est de 48.1 % en mode sécurisé et 51.2 % en mode non sécurisé. A fin aout 2023, ces taux étaient respectivement à 43.3 % et 55.9 %, on note donc une évolution du taux de télétransmission sécurisé. Il existe cependant des disparités entre départements.

99.37 % des prestataires utilisent Scor à fin juin 2024.

6. Questions diverses

DAP PPC :

- *Il est rappelé à la section professionnelle que le prescripteur libéral doit saisir la DAP dans AMELI Pro et que l'assuré reçoit la notification. Le prestataire ne doit pas fournir le matériel tant qu'il n'a pas l'accord*

La section professionnelle déplore ne pas recevoir l'avis. Les assurés ne les informent pas. Les médecins ont des difficultés pour saisir les DAP car doit être faite avec la carte CPE, or il y a plusieurs intervenants auprès du patient. Selon les logiciels certains documents PDF ne peuvent être joints.

Il est demandé de réaliser une information auprès des médecins sur la nécessité d'attendre l'avis du SM pour que le prestataire fournisse le matériel car certains exigent de le fournir immédiatement.

Souhait également d'informer les prescripteurs hospitaliers sur les nouvelles modalités de traitement des DAP. Le SM informe que la DAP électronique n'est pas utilisable pour l'instant par les établissements

- *Interrogation de la profession sur la facturation de l'oxygénothérapie pour les résidents d'Ehpad avec PUI*

Le traitement d'oxygénothérapie destiné aux insuffisants respiratoires chroniques graves peut être pris en charge en sus du tarif journalier si la condition de demande d'accord préalable est respectée (Art. R. 314-167 CASF). Renvoi vers le « Guide des Références juridiques – Produits de santé » qui informe de la PEC des DM suivant le type d'établissement avec rappel des textes législatifs (Page 457 pour les EHPAD).

Prise en charge des lits spécifiques à l'achat :

- La LPP précise sur devis mais pas d'obligation de DAP. A proposer pour des situations médicales particulières par exemple assurés handicapés nécessitant un lit de 120.

Point sur l'utilisation du code générique 1269336 « Siège de série, siège modulable et évolutif, tout modèle et adjonctions »

- Nécessité d'être vigilant, les fabricants font un auto-enregistrement sous ce code pour du matériel divers qui n'est pas remboursable (siège de bain, siège auto, ...). Ainsi le kit de positionnement n'est pas remboursable et ne peut être facturé sous ce code en sus d'un FR.

Validation de l'essai pour les dispositifs monte-escaliers motorisés transportables :

- voir doc en pièce jointe

La section professionnelle tient à signaler que le marché de l'oxygénothérapie, la PPC et la nutrition est bloqué par des prestataires en place. Les pouvoirs publics semblent subir cette situation sans réagir.

Qui contrôle la loi anti-cadeaux ? Exemple d'un appareil de polysomnographie fourni gracieusement à un établissement par le biais d'une association créée à cet effet. Rappel de la législation avec obligation de déclarer les « cadeaux » faits aux prescripteurs.

Quelle solution propose la CNAM pour les patients qui ne peuvent se déplacer auprès d'un pneumo ou avec des délais très longs et pour qui il est indispensable de laisser l'O2 sans ordo et sans facturation possible. Ce point a déjà été abordé à la CPR 2023 et remonté à la CNAM, sans réponse à ce jour. Une relance sera effectuée.

Date de la prochaine commission : Mercredi 8 octobre 2025 à 14h en visioconférence

Section professionnelle : M.Lebegue							
Nom Titulaire	Prénom du titulaire	Appartenance	Adresse mel	Nom suppléant	Prénom Suppléant	Appartenance	Adresse mel
BONNOT	Christophe	SYNAPSAD	c.bonnot@adiral-assistance.fr	RIXEIN	Patrice	SYNAPSAD	p.rixein@adiral.fr
LEBEGUE	Cyril	UPSADI	lorraine@sosoxygene.com ncreveux@upsadi.fr	LEROY	Arnaud	UPSADI	arnaudleroy@hospital-home.com
MALET	Laure	SNADOM	contact@arairchar.com	BARET	Caroline	SNADOM	cbaret@arairchar.com
PIANT	Frédéric	UNPDM	fpiant@cgpdm.com	LANCHANTIN	Gérard	UNPDM	g.lanchantin@paramat.com
SAKREF	Kalil	SYNALAM		BOUCHÉ	Alain	SYNALAM	alain.bouche@synapse-sante.fr
Section sociale : M.Freyss							
Nom Titulaire	Prénom du titulaire	Appartenance	Adresse mel	Nom suppléant	Prénom Suppléant	Appartenance	Adresse mel
FREYSS	Jacky	Administratif (CPAM Haut-Rhin)	jacky.freyss@assurance-maladie.fr	OUREIB	Nazim	Administratif (CPAM Bas-Rhin)	nazim.oureib@assurance-maladie.fr
BOURGUIGNON	Benjamin	Administratif (CPAM Marne)	benjamin.bourguignon@assurance-maladie.fr	GREGOIRE	Jean-Marc	Administratif (CPAM Haute-Marne)	jean-marc.gregoire@assurance-maladie.fr
GARDAVAUD	Antoine	Administratif (CPAM Meurthe-et-Moselle)	antoine.gardavaud@assurance-maladie.fr	POZZOBON	Sophie	Administratif (CPAM Vosges)	sophie.pozzobon@assurance-maladie.fr
LEMIÈRE	Annie	Représentant médical (DRSM Grand Est)	annie.lemiere@assurance-maladie.fr	AUGER	Aurélien	Représentant médical (DRSM Grand Est)	aurelien.auger@assurance-maladie.fr
HAMAIDE	Etienne	Administrateur (MSA)	etienne.hamaide@orange.fr	DEQUAIRE	Fabien	Administrateur (MSA)	fabien.dequaire@gmail.com